

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A ROUEN**

Entre

L'Etat, représenté par Jean-François Carencio, Préfet de Région de Haute-Normandie

Le Ministère de L'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
représenté par Jean-Jacques Pollet, Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des  
Universités et par Pierre Lacroix, Inspecteur d'Académie, Directeur des services  
départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime,

Et

La Ville de Rouen représentée par Pierre Albertini, Maire de Rouen  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2006

Il est convenu ce qui suit

## Préambule

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

L'éducation artistique s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative de la Ville de Rouen, du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Culture et de la Communication. Elle vise à contribuer à l'égalité d'accès aux savoirs et à la culture. La présente convention organise des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant, temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La présente convention marque une nouvelle étape dans le renforcement de la coopération volontaire entre la Ville de Rouen et les services de l'Etat représentés par le Ministère de la culture et le Ministère de l'Education Nationale autour de la mise en œuvre d'une politique territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Le bilan positif de la convention signée en 2003 incite aujourd'hui les partenaires à la renouveler pour une période de trois ans et à l'élargir à d'autres domaines comme prévu initialement. Il a été convenu d'opérer une diversification des actions en élargissant cette convention aux patrimoines littéraires, picturaux et musicaux. Ces actions s'appuieront sur les établissements culturels du territoire rouennais.

### Article 1 – Actions en faveur des enfants et des jeunes

1.1. Les actions d'éducation artistique et culturelle seront menées dans les établissements scolaires rouennais du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré qui présentent un dossier, sous réserve d'acceptation de la commission.

1.2. Les actions pourront être menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

1.3. Les domaines d'action choisis sont le patrimoine dans toutes ses dimensions et notamment celui des collections (patrimoine littéraire et pictural), ainsi que la musique. Il a été décidé par les différents partenaires de décliner ces champs à travers deux thématiques favorisant la transversalité entre les structures culturelles : *Découvre ta ville* et *Les mondes fantastiques*.

1.4. Afin d'assurer la lisibilité des actions menées dans le cadre de la convention, un catalogue les répertoriant sous un label « convention éducation artistique et culturelle »,

pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sera diffusé aux enseignants dans le courant du mois de mai chaque année

1.5. Les dossiers remis par les enseignants début juin feront l'objet d'une sélection par une commission d'examen représentative des signataires de la convention, qui se réunira en fin d'année scolaire.

## Article 2 – Formation et information

2.1. Un des apports de la précédente convention a été d'offrir des formations aux enseignants et à leurs partenaires. Il a été proposé des formations conjointes à l'intention des enseignants, des médiateurs et acteurs culturels, sous forme de stages thématiques selon un programme défini chaque année.

Au vu des résultats très positifs de ces stages qui ont favorisé la mise en place de nouveaux projets, les actions de formation peuvent être conduites selon un rythme régulier auprès des enseignants du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre d'un stage de trois semaines, et du 2<sup>nd</sup> degré pour une durée de trois jours.

Les thèmes abordés lors des formations permettront une meilleure connaissance du patrimoine et de l'éducation au patrimoine.

Les formations seront aussi l'occasion de découvrir de nouveaux lieux ressources à travers une présentation du patrimoine des collections (bibliothèques et musées notamment).

Par ailleurs dans le cadre de la mise en place de leurs projets, les enseignants inscrits pourront suivre une demi-journée d'information qui leur permettra de mieux appréhender les ressources des structures culturelles avec lesquelles ils travaillent.

2.2. Parallèlement aux actions de formation proposées aux enseignants, il est convenu de poursuivre les efforts fournis en matière d'information afin que les enseignants puissent avoir connaissance des possibilités qui leur sont offertes en matière d'éducation artistique et culturelle (propositions d'actions, moyens de mise en œuvre, ressources...). Cette information leur sera accessible par le biais de circulaires de l'Education Nationale, par la brochure « Construire un projet autour du patrimoine rouennais » réalisée dans le cadre de la convention et consultable sur les sites Internet de l'Académie de Rouen et de la Ville de Rouen et par l'envoi d'un catalogue aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré en fin d'année.

Dans cette démarche de sensibilisation, les structures culturelles municipales adresseront chaque année aux enseignants leurs offres et programmation culturelles.

2.3. Les services éducatifs mis à disposition par le Rectorat de Rouen auprès du Musée des Beaux-Arts, de la Bibliothèque Municipale de Rouen, de « Ville d'art et d'histoire » constitueront une interface privilégiée tant auprès des établissements scolaires que de la Ville de Rouen.

2.4. De son côté, la DRAC soutient les services des publics des Musées de la Ville de Rouen, permettant ainsi un travail plus approfondi en direction des différents publics, et notamment en direction des publics scolaires et des enseignants.

## Article 3 – Modalités d'organisation

### 3.1. Comité de pilotage et comité technique

#### - *Comité de pilotage* :

Le comité de pilotage est constitué de représentants des trois signataires :

- la DRAC représentée par la directrice régionale des affaires culturelles et/ou son représentant, la conseillère éducation artistique et culturelle,

- le Rectorat représenté par le Délégué Académique à l'action culturelle, et l'Inspection d'Académique représentée par l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'action culturelle,

- la Ville de Rouen représentée par l'adjointe au maire à la culture, l'adjointe au maire à la vie scolaire et l'adjointe au maire chargée du patrimoine, ainsi que la directrice générale adjointe ou son représentant et la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

#### - *Comité technique* :

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville, de l'Education Nationale et de la DRAC.

#### - *Coordonnateur* :

Un coordonnateur correspondant de la Ville de Rouen a été nommé afin d'assurer la mise en œuvre de la convention, le suivi des différentes actions et l'interface avec les partenaires institutionnels.

### 3.2. Budget et bilan financier

Une annexe annuelle prévoira la liste des actions et des formations menées ainsi que leur budget. Le document établira le financement de chacune d'entre elles et la participation des différents partenaires, étant entendu que le Rectorat ne financera pas les actions hors temps scolaire et que la DRAC ne financera des actions hors temps scolaire que si elles s'inscrivent dans le cadre du CEL et concernent le patrimoine.

Un second document, élaboré à la fin de l'année scolaire, prendra la forme d'un bilan financier qui sera fourni par le comité de pilotage de la convention aux différents partenaires. Il rendra compte de l'exécution du budget initial.

### 3.3. Communication

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature ou le support des documents. Celui, ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir des autres signataires un bon-à-tirer.

#### Article 4 – Durée et effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rouen, le

L'Etat  
M. le Préfet

La Ville de Rouen  
M. le Maire

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

M le Recteur de l'Académie de Rouen

M. l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux de la Seine-Maritime